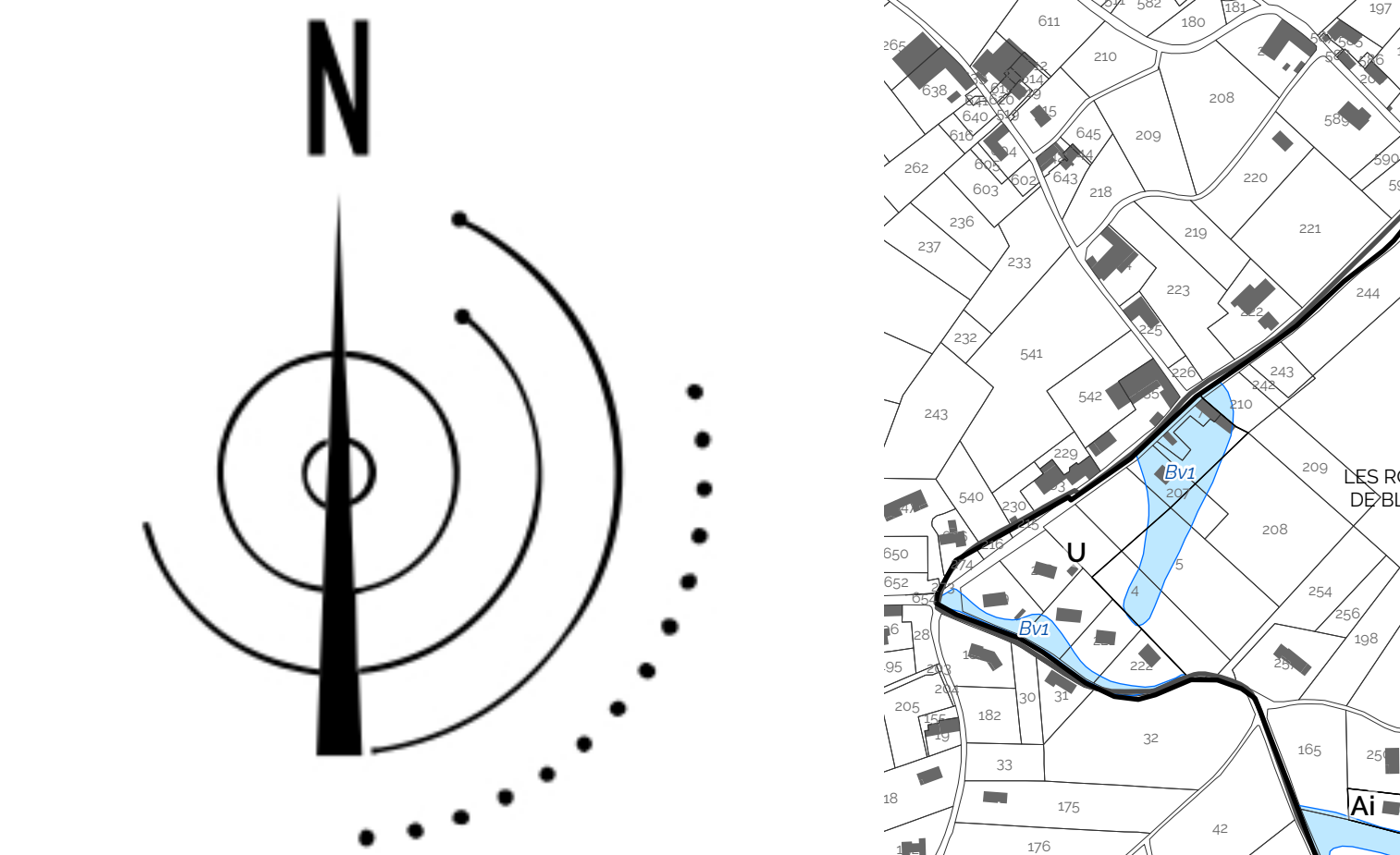
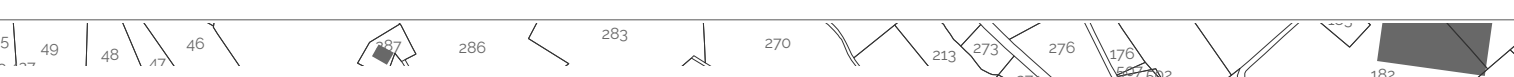


Val-de-Virieu

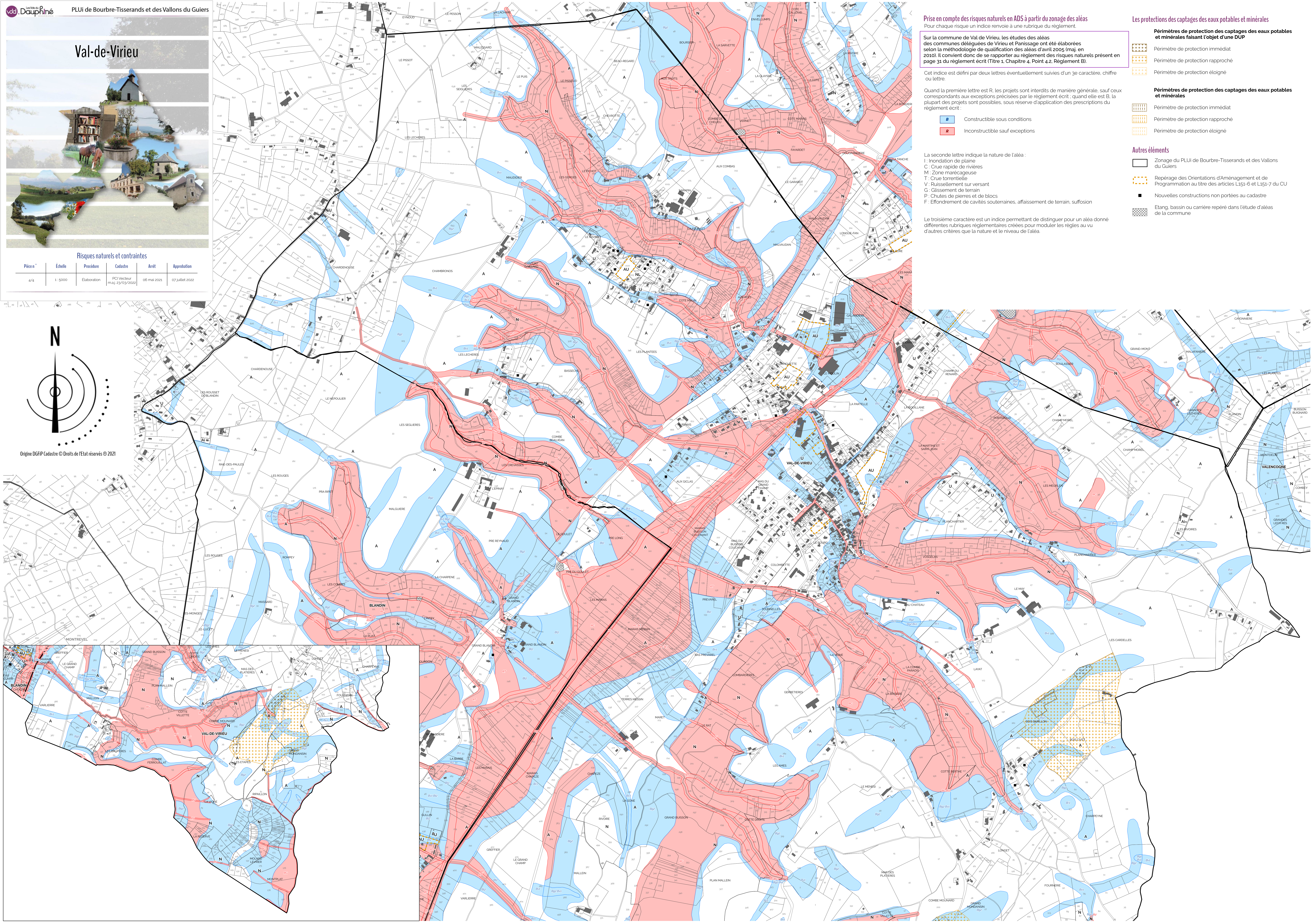


Risques naturels et contraintes

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
4/4	1 : 5000	Élaboration	PCI Vecteur maj. 23/03/2022	06 mai 2021	07 juillet 2022



Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2021



Prise en compte des risques naturels en ADS à partir du zonage des aléas

Pour chaque risque un indice renvoie à une rubrique du règlement.

Sur la commune de Val de Virieu, les études des aléas des communes déléguées de Virieu et Panissage ont été élaborées selon la méthodologie de qualification des aléas d'avril 2005 (maj. en 2010). Il convient donc de se reporter au règlement des risques naturels présent en page 31 du règlement écrit (Titre 1, Chapitre 4, Point 4.2, Règlement B).

ou lettre.

- | | |
|----------|---------------------------------|
| B | Constructible sous conditions |
| R | Inconstructible sauf exceptions |

La seconde lettre indique la nature de l'aléa :

I : Inondation de plaine
 C : Crue rapide de rivières
 M : Zone marécageuse
 T : Crue torrentielle
 V : Ruissellement sur versant
 G : Glissement de terrain
 P : Chutes de pierres et de blocs
 F : Effondrement de cavités souterraines, affaissement de terrain, suffosion

Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.

Les protections des captages des eaux potables et minérales

Périmètres de protection des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP

- | | |
|---|-----------------------------------|
|  | Périmètre de protection immédiat |
|  | Périmètre de protection rapproché |
|  | Périmètre de protection éloigné |

Périmètres de protection des captages des eaux potables et minérales

-  Périètre de protection immédiat
-  Périètre de protection rapproché
-  Périètre de protection éloigné

Autres éléments

- | | |
|---|--|
|  | Zonage du PLUi de Bourbre-Tisserands et des Vallons du Guiers |
|  | Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU |
|  | Nouvelles constructions non portées au cadastre |
|  | Etang, bassin ou carrière repéré dans l'étude d'aléas de la commune |